



Directive relative au Règlement de la Service Croix-Rouge (Règlement SCR) (59.500), article 18

Version	Juin 24 ; remplace la version de juin 2022
Titre abrégé	
Directive relative au Règlement du Service de la Croix-Rouge (Règlement SCR) (59.500), article 18 Formation au pistolet	
Objectif	
La présente directive règle l'étendue, le cycle et l'organisation de la formation (cours de base et cours de répétitions) à l'arme personnelle (pistolet).	
Champ d'application	
les membres du Service Croix-Rouge (MSCR) qui portent volontairement une arme	
Contenu	
En principe, les membres de MSCR accomplissent leur service sans être armés. Sur demande, l'armée peut équiper le MSCR du pistolet en tant qu'arme personnelle et l'instruire sur ce point. Le MSCR qui souhaitent être équipés d'un pistolet pour leur propre protection, adressent une demande écrite au chef du SCR (formulaire : Demande de Port d'un pistolet d'armée pour le MSCR). Le chef du SCR transmet la demande à l'armée, qui procède ensuite à un examen conformément à l'art. 113 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM). Sur la base du résultat de l'examen effectué par le chef SCR et de l'armée en copie, il ou elle décide de l'acceptation de la demande et les transmet aux services compétents de l'armée. Si le résultat de l'examen est négatif, l'autorisation est dans tous les cas refusée. L'armée est exclusivement responsable de la formation à l'arme personnelle. Les prescriptions de l'armée concernant les armes à feu s'appliquent aux membres du SCR équipés d'un pistolet. l'entraînement à l'arme, son utilisation et les devoirs de diligence par analogie. 1. Cours de base Le cours de base obligatoire dure 4 à 5 jours. Thèmes de formation : manipulations, consignes de sécurité, exercices de tir. L'arme personnelle (pistolet) est remise au début du cours. Le MSCR est responsable de son arme. Le numéro de l'arme doit être communiqué par écrit au siège SCR. A la fin du cours de base a lieu le "tir de compétition" qui permet d'obtenir la distinction militaire de tir au pistolet.	



Le cours a lieu au minimum 1x/an et est organisé par les écoles de l'hôpital 41.

2. Cours de remise à niveau

Le cours de remise à niveau dure 2 à 3 jours.

Thèmes de formation : Les contenus du cours de base sont répétés et approfondis.

Le cours a lieu au minimum 1x/an et est organisé par les écoles de l'hôpital 41.

La participation au cours de répétition et la preuve de l'utilisation des armes qui en découle vis-à-vis du siège SCR doivent être fournies tous les 3 ans par le MSCR sous sa propre responsabilité (participation au cours obligatoire tous les 3 ans pour tous les MSCR qui portent une arme).

3. Attestation de formations de tir reconnues

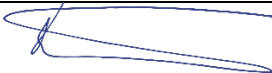
Sont exemptés de l'obligation de participer à un cours de rafraîchissement les membres du SCR qui apportent la preuve de leur participation à une formation de tir reconnue. La participation au programme fédéral (tir obligatoire) ou au tir fédéral en campagne est reconnue comme telle. Le justificatif correspondant doit être remis par écrit au siège SCR tous les trois ans.

4. Restitution de l'arme volontaire ou sur demande

Si l'obligation susmentionnée n'est pas respectée, le chef du SCR demande au MSCR, par lettre recommandée, de remettre immédiatement l'arme personnelle dans un centre habilité de l'armée et d'en fournir la preuve au siège SCR.

Le MSCR peut, à tout moment et sans justification, remettre son arme dans un centre habilité de l'armée. Elle apporte la preuve de la remise au siège SCR.

Pour la réintégration de l'arme dans un poste habilité, il faut joindre une lettre du chef SCR sur « réception de l'arme personnelle du MSCR dans un magasin de rétablissement » (en cas de demande, le MSCR la reçoit par courrier recommandé ; en cas de remise volontaire, le MSCR doit en faire la demande au préalable au SG SCR).

Valable à partir du / Valable jusqu'au :	01. Juillet 2024
Approuvé : Chef du Service Croix-Rouge SCR	
Noté Directrice de la CRS	
Date Version :	18.06.2024
Distributeur :	Analogue au règlement RKD (59.500)
Créateur :	Dir D / GS RKD Gisela Rütti